



DEL 22-078

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

11 octobre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le dix-huit octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Benoît CHAUVIN, Stéphanie DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

ETAIENT ABSENTS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Hakim ACHIBET), Fanny PIRA (pouvoir à Nadine JOLU), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Alain GIBERGUES), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 21 octobre 2022 et que la convocation au Conseil a été faite le 10 octobre 2022

OBJET : Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

Rapporteur : Maryse BAYBAY

A la demande de la trésorerie, la régie de recettes des activités des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration a été supprimée.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires (voir annexe) afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de paiement des activités.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur des activités périscolaires, conformément au document figurant en annexe.

Votes :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yvré l'Évêque, le 20 octobre 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame le Maire,
Damienne FLEURY







Le service enfance de la commune d'Yvré l'Evêque met à votre disposition deux structures d'accueil périscolaires pour les enfants de 3 à 11 ans : Les Mercredis Loisirs et l'accueil périscolaire du groupe scolaire Condorcet-Champ Manon. Une étude surveillée est également proposée au sein de l'accueil périscolaire de Condorcet.

L'équipe assure la gestion opérationnelle et financière de ces structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les objectifs et le fonctionnement de ces structures sont définis par le projet éducatif (fait par les élus et les responsables de service) et le projet pédagogique (établi par l'équipe de direction avec l'équipe d'animation). Ils sont présentés aux élus et soumis à l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports. Les familles qui le souhaitent, peuvent les consulter auprès du Service Enfance-Jeunesse.

Article 1 : IMPLANTATION

Les Mercredis Loisirs ainsi que l'accueil périscolaire de la maternelle se déroulent à l'école maternelle Champ-Manon située rue Vincent Kenneth Moody.

L'accueil périscolaire Condorcet se situe rue Caillaux dans l'enceinte de l'école Condorcet.

Article 2 : HORAIRES

Mercredis Loisirs:
Formule 1 : 9h-13h (matin + repas)
Formule 2 : 13h-17h (après-midi)
Formule 3 : 9h-17h (journée complète)

Un accueil périscolaire est ouvert le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Les départs & les arrivées lors de formules à la demi-journée se font entre 13h et 13h30.

Accueil périscolaire Condorcet et Champ Manon :

7h30-8h40	/	7h30-8h30
16h30-18h30	/	16h20-18h30

Étude surveillée :
17h-17h30
17h30-18h

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour un nouvel arrivant sur Yvré l'Evêque, une inscription en mairie est nécessaire.
Pour tous les enfants étant déjà inscrits en mairie sur divers services (Accueil de loisirs, restauration scolaire...) seule une mise à jour est nécessaire chaque année (en septembre) :

- Attestation d'assurance
- Copie du carnet de vaccination
- Fiche sanitaire de liaison
- Avis d'imposition ou quotient CAF

Plus toute autre modification éventuelle (changement dans les coordonnées...)



- Les annulations des inscriptions aux Mercredis Loisirs (qui ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel) doivent être effectuées au moins 48 h à l'avance.

Dans le cas contraire, la journée sera facturée.

Mercredis Loisirs :

L'inscription aux Mercredis Loisirs doit être effectuée au moins 48h avant la présence de l'enfant (préparation des activités, repas...). La municipalité se réserve le droit de refuser des enfants si l'accueil est complet (Les inscriptions pour les structures municipales sont garanties dans la limite des places disponibles).

Les inscriptions sont possibles pour les enfants du personnel municipal ainsi que les enfants des personnes ayant une activité professionnelle sur la commune. Ces derniers bénéficient par ailleurs du tarif yvréen.

Accueil périscolaire Condorcet et Champ Manon :

La présence en accueil périscolaire nécessite une inscription en mairie. Cette inscription est valable pour l'année. Une fois l'inscription faite dans le logiciel Aiga (Portail Familles), l'enfant peut fréquenter l'accueil sans limite de temps ou de créneaux.

Il n'est pas utile de préciser les heures où les enfants fréquenteront la garderie. Cet accueil est entièrement libre.

Les enfants sont pointés sur une tablette lors de leur arrivée et de leur départ.

Étude surveillée :

L'inscription à l'étude ne se fait pas d'office avec l'inscription à la garderie. Il faut la demander en plus, soit en mairie, soit par téléphone, soit directement sur le Portail Familles. **Il est impératif d'être inscrit à la garderie pour pouvoir bénéficier de ce service.**

L'inscription peut être faite pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année (désinscription, changement des jours d'études), celle-ci doit contacter la mairie par mail ou par courrier afin que la demande soit traitée.

Dans l'attente d'une réponse, la situation initiale sera appliquée.

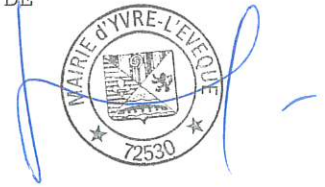
Article 4 : PUBLICS ACCUEILLIS

Mercredis Loisirs : Les enfants accueillis ont généralement entre 3 et 11 ans. Un enfant peut donc fréquenter l'accueil de loisirs jusqu'à la veille de ses 12 ans. Un enfant peut aussi être accueilli avant ses 3 ans s'il est scolarisé.

Accueil périscolaire Condorcet et Champ Manon & Étude surveillée : Les enfants accueillis sont les élèves fréquentant le groupe scolaire Condorcet-Champ Manon.

Article 5 : REPAS DES MERCREDIS DE LOISIRS

Les repas se déroulent dans la salle de restauration de l'école Champ-Manon. Ils sont préparés par deux personnes de l'équipe habituelle de restauration scolaire. Les animateurs participent au service et au débarrassage des tables.



Article 6 : ÉTUDE SURVEILLÉE

Nature de l'étude : L'étude surveillée doit permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome.

Elle est assurée par des agents territoriaux compétents sous la responsabilité de la collectivité.
Les enfants pourront solliciter l'agent pour des conseils ou des corrections.

Toutefois, en tenant compte de la nature de l'étude surveillée et du nombre d'enfants, les agents ne sont pas tenus à une obligation de résultats.

Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'étude, sans que la responsabilité de l'encadrant puisse être mise en cause.

Organisation : A partir de 17h, les enfants inscrits seront accompagnés par le personnel encadrant dans la salle désignée pour l'étude surveillée.

Tout enfant présent sera obligatoirement pointé.

Il est rappelé que les parents n'ont pas l'autorisation de récupérer les enfants lorsqu'ils sont en étude.
Ils doivent **impérativement** attendre qu'ils soient sortis.

Si un enfant est inscrit (ou non) sur un créneau et sur des jours bien définis, il n'est pas possible de les modifier notamment le jour même sauf sur présentation d'un mot signé des parents.

Lorsque les enfants ont terminé leurs devoirs, ils rejoignent la garderie jusqu'à l'arrivée des parents.
Celle-ci est ouverte jusqu'à 18h30.

Les enfants autorisés à quitter seuls l'établissement scolaire le feront sous la responsabilité de la famille. « Une autorisation à rentrer seul » devra être complétée dans ce sens lors de l'inscription en garderie.

Article 7 : TARIFS

Les tarifs sont votés par le conseil municipal d'Yvré l'Évêque.

Pour les Mercredis Loisirs ils sont calculés en fonction de 6 quotients familiaux.

Pour l'accueil périscolaire Condorcet ils sont calculés en fonction de 2 quotients familiaux et en fonction également des différentes tranches horaires.

L'étude surveillée, dépendante de l'accueil périscolaire, n'engendre aucun supplément tarifaire.

Une facture vous sera envoyée en début de mois suivant la fréquentation de ces accueils.

La mise en recouvrement des factures impayées est effectuée par la Trésorerie.

Pour les Mercredis Loisirs, un tarif « hors commune » existe (délibération n°22-043).

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant l'horaire de fermeture de ces accueils périscolaires, se verra appliquer un montant forfaitaire pour chaque enfant égal à 20€ (au bout de trois retards).

Le montant de cette pénalité est fixé par le conseil municipal.

Article 8 : TRANSPORT

Le transport des enfants (lors de sorties éventuelles lors des Mercredis Loisirs) peut être amené à être effectué par les véhicules communaux.

En aucun cas un animateur ne pourra transporter un enfant dans son véhicule personnel.

La plupart des transports sont réalisés par un prestataire extérieur.

Article 9 : RÈGLES DE VIE ET COMPORTEMENT



Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les locaux et le matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'une des structures, les parents en seront informés. Si aucune évolution dans le comportement de l'enfant n'est constatée, une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée après concertation des responsables de la Mairie.

La responsabilité de la Collectivité et de son équipe pédagogique ne saurait être engagée pour les cas suivants :

- enfant circulant dans l'enceinte des bâtiments du Service Jeunesse en dehors des heures d'ouverture,
- vol d'objets personnels
- présence de produits illicites dans un lieu public

Il est demandé aux parents de bien vouloir s'assurer de la présence des animateurs avant de déposer leur(s) enfant(s).

Carnet de liaison : Il existe un carnet de liaison lorsque des incidents surviennent lors de l'étude surveillée ou lors de l'accueil périscolaire. Ce dernier sert à relater l'incident. Un membre de l'équipe d'animation le remplit en cas de problème, le carnet est ensuite donné à l'enfant pour le faire signer à ses parents dans la case prévue à cet effet. Le carnet doit ensuite être retourné à l'équipe d'animation. Tous les carnets de liaison sont conservés dans la salle de garderie de l'accueil périscolaire Condorcet.

Etude surveillée : Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme et le respect de l'encadrant. Dans le cas où un enfant inscrit refuse de participer à l'étude surveillée, l'encadrant orientera l'enfant en garderie mais en informera les parents dans les 24h. **Un deuxième refus de participation entraînera l'exclusion définitive de l'étude surveillée.**

Dans le cas d'indiscipline répétée ou de manquement de respect du présent règlement, les parents de l'enfant seront informés par la mairie.

Si le manquement constaté persiste, la Mairie est susceptible de prononcer une sanction pouvant aller d'une exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive.

L'admission d'un enfant à l'étude surveillée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 10 : SANTÉ – ACCIDENT – ALIMENTATION

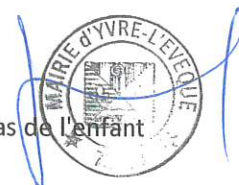
Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Pour les enfants pour lesquels un PAI a été mis en place, les familles fourniront sous leur responsabilité, un panier repas selon les modalités du PAI que l'enfant consommera dans le restaurant scolaire.

Dans ce cas, quatre points sont à observer :

- La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et stockage de l'ensemble),
- Tous les éléments de repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution,



- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication en mettant le repas de l'enfant dans une glacière marquée à son nom avec des blocs de glace.
- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-001 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des aliments : les bons gestes que précisent les modalités concernant le transport et le stockage des aliments.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par le directeur, par téléphone. L'animateur, via le directeur du centre, est informé et l'incident sera consigné sur un registre.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes dispositions nécessaires (Médecin de famille, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour. Tout évènement devra être consigné sur un registre tenu par l'équipe d'animation.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de ces accueils et il est également disponible et consultable en Mairie.

Chaque parent reçoit un exemplaire de ce règlement et s'engage à en accepter la teneur dans sa globalité.

